

BOIS-LE-ROI



CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2020 PROCÈS-VERBAL

En exercice : 29

Présents : 16 à l'ouverture de la séance à 20h34

Votants : 29

Date de la convocation : 29 mai 2020 par courrier et par voie dématérialisée,

Date de l'affichage : 29 mai 2020

L'an deux mille vingt, le quatre juin, à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (16) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. GUIBERT, Mme PRUZINA, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. TURQUET, Mme TEIXEIRA, M. CHAPIROT, M. GAUTHIER, Mme GIRE et M. PERRIN.

Procurations en début de séance (13) :

M. BORDEREAUX à Mme BELMIN

M. MOONEN à M. FONTANES

M. DURAND à Mme VINOT

Mme SALIOT à M. REYJAL

M. MAUCLERT à M. FONTANES

Mme BOYER à M. DINTILHAC

Mme ALHADEF à Mme BELMIN

M. DE OLIVEIRA à M. REYJAL

Mme DEKKER à Mme VINOT

M. BARBES à M. HLAVAC

M. ACHARD à M. DINTILHAC

Mme BETTINELLI à M. GAUTHIER

M. GATTEIN à M. GAUTHIER

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-quatre minutes.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À LA MAJORITÉ**, et procède à l'appel.

Abstentions (2) : Mme GIRE, M. PERRIN

Monsieur le Maire explique que pour lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19, l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 vient apporter en ses articles 2 et 6 la possibilité d'assemblée en distanciel et/ou en effectif restreint dès lors que les modalités en sont précisées.

Dans le cadre de la loi d'état d'urgence sanitaire, il est rappelé que le quorum est ramené au tiers des membres présents ou représentés, le nombre de pouvoirs passant à 2 par élu, au lieu de 1 en temps normal.

Pour assurer le caractère public de la séance du conseil municipal, le Maire propose que celui-ci soit retransmis en direct sur internet, une première à Bois-le-Roi.

Conformément au règlement intérieur, il est demandé au conseil municipal de voter pour autoriser la captation vidéo et la retransmission en direct de la séance du conseil municipal. Accepté **À L'UNANIMITÉ**.

Monsieur le Maire constate le quorum.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À LA DÉMISSION DE MADAME ANGÉLIQUE FRAYSSE

Madame Angélique FRAYSSE a envoyé à Monsieur le Maire une lettre de démission de son poste de conseillère municipale.

L'article 270 du Code électoral prévoit que le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Laure AVELINE, suivante de la liste « Unis pour Bois-le-Roi » a été appelée à siéger au conseil municipal. Elle est installée lors de la présente séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 mars 2020 à 20h30 :

Demande de modification formulée par M. CHAPIROT adoptée à : **À L'UNANIMITÉ**

Demande de modifications formulées par la liste écocitoyenne Avec vous à Bois-le-Roi (AVABLR) :

M. le Maire explique avoir déjà répondu à M. PERRIN préalablement au conseil sur ces demandes de modifications. Il indique qu'il y a une réécriture d'un certain nombre d'éléments, ce qui lui pose problème à la fois sur le fond et sur la forme. Cela ne va pas dans le sens d'une retranscription des propos qui se sont réellement tenus au cours des débats. Il votera contre cette demande de modifications.

M. PERRIN rappelle que l'approbation de ce procès-verbal porte sur un conseil municipal qui s'est tenu le 5 mars 2020 alors que présentement nous sommes début juin. Lorsqu'ils interviennent (avec Mme GIRE), ils le font de manière spontanée, les interventions ne sont pas écrites. Contrairement à ce que faisait la liste Unis pour Bois-le-Roi sous l'ancienne mandature, ils n'enregistrent pas les débats. Ils se fient à leur seule mémoire sur la base de ce qu'ils ont dit et la cohérence de leurs propos. C'est dans ce contexte qu'ils ont écrit ces modifications qui reprennent nombre de propositions d'interventions qui malheureusement sont peu cohérentes à leur sens. Ce qui, selon eux, déforme leur propos. Au demeurant, M. PERRIN dit qu'il y a moins d'interventions qu'il n'y en a d'habitude. Auparavant, avant le premier tour, il n'y a jamais eu de quelconque remarque sur leurs propositions de modifications. Elles ont toutes été acceptées et il en remercie la municipalité. Il n'est pas dupe du contexte. Il ne va pas polémiquer. Il ne va pas faire la guerre de la virgule comme naguère certains l'ont fait face à M. MABILLE. Les Bacots ont mieux à faire et les conseillers municipaux aussi.

Rejetée **À LA MAJORITÉ**

Contre (19) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. BORDEREAUX (pouvoir à Mme BELMIN), M.

MOONEN (pouvoir à M. FONTANES), M. DURAND (pouvoir à Mme VINOT), Mme SALIOT (pouvoir à M. REYJAL), M. MAUCLERT (pouvoir à M. FONTANES), Mme BOYER (pouvoir à M. DINTILHAC), Mme ALHADEF (pouvoir à Mme BELMIN), M. DE OLIVEIRA (pouvoir à M. REYJAL), Mme DEKKER (pouvoir à Mme VINOT), M. BARBES (pouvoir à M. HLAVAC), M. ACHARD (pouvoir à M. DINTILHAC),

Pour (7) : M. TURQUET, Mme TEIXEIRA, M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI (pouvoir à M. GAUTHIER), M. GATTEIN (pouvoir à M. GAUTHIER), Mme GIRE et M. PERRIN

Abstentions (3) : Mme PRUZINA, M. GUIBERT, M. CHAPIROT

M. GUIBERT demande pourquoi l'enregistrement n'est pas accessible à l'opposition. Ils pourraient ainsi vérifier les propos qu'ils ont tenus ou pas.

Mme GIRE remercie M. GUIBERT. C'est ce qu'ils avaient demandé depuis le début. Ils ne sont pas en égalité avec les autres puisque ce ne sont pas eux qui rédigent les procès-verbaux. C'est pourquoi ils se sont abstenus sur le secrétaire de séance qui devrait tourner. Cela pour que tout le monde se rende compte de la réécriture. La réécriture existe, ils s'en sont aperçus. Elle existe parce qu'il est compliqué de passer du style direct au style indirect. Il y a donc nécessairement une réécriture de la personne qui rédige le procès-verbal. Ils ne sont pas infaillibles. Ils peuvent aussi penser avoir dit quelque chose et ne pas l'avoir dit du tout. La seule façon d'en être convaincus c'est d'avoir accès à l'enregistrement. Ils redemandent à pouvoir y avoir accès. L'avantage c'est que ce soir, c'est enregistré. Ils pourront ainsi vérifier.

Mme VINOT indique pour information qu'il s'agit aussi de la première fois que la liste écocitoyenne Avec vous à Bois-le-Roi s'abstient sur le secrétaire de séance proposé. Ils n'ont jamais proposé qui que ce soit d'autre.

Vote global du PV : **À LA MAJORITÉ**

Pour (28) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. GUIBERT, Mme PRUZINA, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. BORDEREAUX (pouvoir à Mme BELMIN), M. MOONEN (pouvoir à M. FONTANES), M. DURAND (pouvoir à Mme VINOT), Mme SALIOT (pouvoir à M. REYJAL), M. MAUCLERT (pouvoir à M. FONTANES), Mme BOYER (pouvoir à M. DINTILHAC), Mme ALHADEF (pouvoir à Mme BELMIN), M. DE OLIVEIRA (pouvoir à M. REYJAL), Mme DEKKER (pouvoir à Mme VINOT), M. BARBES (pouvoir à M. HLAVAC), M. ACHARD (pouvoir à M. DINTILHAC), M. TURQUET, M. CHAPIROT, M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI (pouvoir à M. GAUTHIER), M. GATTEIN (pouvoir à M. GAUTHIER), Mme GIRE et M. PERRIN

Contre (0)

Abstentions (1) : Mme TEIXEIRA

DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire organisée par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°2020-13 du 2 mars 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de confier le stage « d'intervenants en Éducation Routière » - Actions primaires Mobilipass à destination d'un agent de la police municipale au comité de l'Essonne de l'association Prévention Routière sous l'égide de la Prévention Routière Formation enregistrée à l'organisme de formation professionnelle, agrément national n°11751748975, dont le comité est situé au 24, rue Vigier à Corbeil-Essonnes, en ce qu'elle a présenté l'offre la plus avantageuse pour la commune. Le coût de la formation s'élevé à 350,00 € HT soit 420,00 € TTC.

Décision n°2020-14 du 12 mars 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de demander à la Région Île-de-France une participation d'un montant de 30 % maximum du coût total des travaux pour la construction de la future médiathèque. Le plan de financement des travaux estimés à 1 700 006 € HT est arrêté comme suit :

- État (DRAC) : 595 702 € HT
- Région Île-de-France : 255 300 € HT
- Département de Seine-et-Marne : 99 129 € HT
- Reste à charge pour la commune : 749 875 € HT

Décision n°2020-15 du 12 mars 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de demander une participation au titre de la Dotation Générale de Fonctionnement d'un montant de 35 % du coût total des travaux pour la construction de la future médiathèque (voir plan de financement présenté à la décision n°14).

Décision n°2020-16 du 13 mars 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de confier la prestation de maintenance préventive et curative des réseaux d'arrosage automatique à la société C.C.A. PERROT, dont le siège est situé au 140, rue de la République à MONTIGNY LES CORMEILLES, en ce qu'elle a présenté l'offre la plus avantageuse pour la commune. Le contrat est signé pour une durée d'un an, reconductible deux fois pour un montant de 1 520,00 € HT soit 1 824,00 € TTC.

Décision n°2020-17 du 18 mai 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de recourir à un contrat de soutien documentaire avec les éditions WEKA – sise Pleyad 1 – 39 boulevard Ornano – 93200 Saint-Denis, inscrite au RCS sous le numéro 790 095 673, code NAF 5811Z, SIRET 790 095 673 00022. Le contrat consiste en un abonnement expert illimité avec historique des saisines relatives à la gestion de la police municipale. Le montant de l'abonnement est de 1 986.62,00 € HT soit 2 321,00 € TTC pour une durée d'un an.

Décision n°2020-18 du 18 mai 2020 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale suite à l'accord de la Région en date du 15 mai 2020, qui intègre des fournitures de protection sanitaire. La signature de la convention n'implique pas pour l'adhérent l'obligation d'avoir recours aux dispositifs proposés par la Région agissant en tant que centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins à venir. La convention est signée pour une durée indéterminée et pourra prendre fin moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

M. GAUTHIER demande s'il y a bien eu un achat des masques et pourquoi il n'y a pas de décision municipale sur le sujet.

M. le Maire répond qu'il y a bien eu achat de masques mais ce type de commande ne relève pas des décisions du Maire. Il ajoute que la commune effectue régulièrement de nombreux achats qui ne font pas tous l'objet de décisions du Maire.

M. PERRIN a une remarque sur la décision 14 qui porte sur le financement de la Médiathèque. Il souhaite attirer l'attention sur le reste à charge pour la commune qui est faux. Le plan de financement pêche par omission. C'est de l'ordre de l'épaisseur du trait. Il ne va donc pas s'y appesantir. Ce reste à charge est calculé sur une base hors taxes, ce qui est normal pour les subventions, mais une partie de la TVA ne sera que partiellement remboursée. Le reste à charge ne sera pas de 749 875 € HT.

M. le Maire ajoute qu'il faudra intégrer la TVA.

M. PERRIN indique avoir fait rapidement le calcul, qui sera de l'ordre de 6 000 €. Comparé au volume de l'investissement, c'est l'épaisseur du trait. Mais, formellement, ce n'est pas tout à fait juste.

Concernant la décision suivante, la n°15, il est stipulé que la demande est faite au titre de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Il s'interroge sur le libellé. C'était l'objet de sa sollicitation de l'après-midi même. Il aurait aimé vérifier cet élément. La DGF n'ayant strictement aucun rapport avec l'objet de la demande de subvention. Il s'agit en fait de la dotation générale de décentralisation (DGD) qui fait l'objet d'articles spécifiques dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aussi, il y a deux hypothèses : soit on a demandé à la DRAC au titre de la DGF et auquel cas, c'est comme si on s'adressait à un poissonnier pour lui demander des fruits, et il ne va pas nous les fournir et on aura perdu 600 000 € soit c'est simplement le libellé de la décision et il s'agit bien de la DGD. En ce cas, il faudrait prendre un peu plus d'attention sur 600 000 €.

M. le Maire indique que le point sera vérifié.

Mme GIRE demande, concernant la décision n°16, si le contrat d'arrosage automatique concerne uniquement le terrain de foot du stade Langenargen ou si d'autres lieux sont concernés.

M. le Maire répond qu'il y a également le parc de la mairie.

Mme GIRE, au sujet de la décision n°18 relative à l'adhésion à la centrale d'achat de la Région Île-de-France, s'interroge sur la formulation. Il est stipulé « suite à l'accord ». De quel accord s'agit-il ? Il lui semble que c'est seulement le fait que cette centrale d'achat créée en 2019, qui en mai 2019 proposait d'augmenter le rayon d'action qu'elle avait en fournissant gels hydroalcoolique, masques et divers autres éléments de protection. Mais s'agirait-il d'un autre accord.

M. le Maire répond que non, il s'agit bien de cet accord.

Mme GIRE précise que sa question était de savoir si cet accord était circonstanciel et d'avoir des précisions sur les achats faits par le biais de la centrale s'il y en a eu ou si c'est pour le futur.

M. le Maire répond qu'il s'agissait d'une action circonstancielle. La commune avait l'opportunité d'adhérer à cette centrale d'achat, opportunité qu'elle a saisie. Il n'a pas en tête le détail des achats effectués par ce biais. Un suivi global des commandes effectuées dans le cadre des achats liés à la situation sanitaire a été fait. Il leur demande de faire une demande écrite par courriel et une réponse précise leur sera apportée.

OBJET : POINT SUR LA SITUATION SANITAIRE DURANT LE COVID 19

M. le Maire fait un point sur les actions mises en place durant le confinement :

« Le confinement a bouleversé nos habitudes et notre quotidien.

Face à une crise sanitaire d'une gravité exceptionnelle, nous avons pu mesurer à nouveau la qualité et l'engagement de nos professionnels de santé, de nos commerçants, de nos artisans et la générosité des bénévoles qui se sont mobilisés au quotidien dans la commune.

Le travail des élus et des services qui n'ont pas ménagé leurs efforts a permis d'assurer la continuité de l'action de la commune, au plus fort de la crise et pendant le déconfinement. Nous avons veillé à conserver un lien avec les habitants en diffusant des lettres d'information, un flash info santé, en actualisant régulièrement le site internet et la page Facebook de la commune.

Nous avons aussi maintenu informées les listes de l'opposition, régulièrement invitées à échanger en visioconférence.

Point sanitaire :

Je tiens tout d'abord à adresser mes meilleures pensées et celles du conseil municipal à tous les Bacots qui ont été affectés par cette crise.

Nous avons eu au moins 4 décès liés au COVID-19 parmi les habitants de la commune.

Au sein des services de la commune, il y a eu un cas de COVID-19 dépisté. Il y a eu aussi des cas non dépistés, plus ou moins graves, mais aucun n'a nécessité d'hospitalisation.

Quelques dates :

Le 12 mars 2020, le Président de la République annonçait les premières mesures contre la propagation du COVID-19.

Dès le 13 mars 2020, les élus et les agents de la commune de Bois-le-Roi ont organisé la continuité de l'action communale.

Le 15 mars 2020, le premier tour des élections municipales a pu se tenir dans le respect des règles sanitaires et des recommandations des services préfectoraux :

Aménagement des bureaux de vote, limitation des points de contact, sens de circulation, limitation des manipulations, lavage des mains, nettoyage régulier des tablettes en isolements, ainsi que des instruments du scrutin...

Le 16 mars 2020, les écoles élémentaires sont fermées sur décision du gouvernement.

Le 23 mars 2020, la tenue des marchés ouverts et couverts est interdite par décret. Le marché de Bois-le-Roi a pu rouvrir rapidement sur dérogation préfectorale.

À compter du 11 mai 2020, s'ouvrait la 1ère phase du déconfinement.

Le 14 mai 2020, les écoles primaires de Bois-le-Roi ont pu rouvrir partiellement, en respectant un protocole sanitaire très strict pour accueillir les enseignants et les enfants.

Depuis le 22 mai 2020, nous sommes dans la 2ème phase du déconfinement, nous avons retrouvé notre liberté de déplacement, mais nos vies quotidiennes restent marquées par la présence du virus COVID-19.

Solidarités :

Dès le 13 mars, les services municipaux ont procédé à une opération d'appel des seniors inscrits sur les bases du CCAS en s'appuyant sur le "plan canicule" pour prendre des nouvelles des personnes les plus vulnérables, s'assurer de leurs besoins et leur proposer la mise en relation avec des bénévoles.

Chaîne de solidarité :

Je tiens à remercier tous les Bacots qui se sont manifestés pour former une Chaîne de solidarité.

Elle a réuni des bénévoles qui se sont investis tout au long de la crise sanitaire pour appeler des seniors et rompre leur isolement, faire des courses de proximité, fabriquer et distribuer plus de 1 500 masques et assurer du soutien scolaire. Un élan de solidarité spontané et plein de générosité, accompagné par le CCAS de Bois-le-Roi grâce à la mobilisation de Mme Pruzina, adjointe à l'action sociale et aux seniors. »

M. le Maire cède la parole à Mme PRUZINA afin qu'elle puisse développer plus en détail cette partie.

Mme PRUZINA explique que « Dès l'information de confinement possible, 4 personnes sont venues vers moi pour proposer la mise en place d'une chaîne solidaire. Elle a donc été créée au premier jour de la crise sanitaire, a réuni plus de 80 bénévoles. Les 1ers temps, en l'absence de l'agent du CCAS, ce sont les agents de la commune qui se sont chargés du phoning, suivant un listing établi à partir des documents en notre possession, c'est-à-dire les listes des personnes inscrites aux repas ou aux colis de Noël. Il y a eu trois séries de phoning. C'est Émilie Da Cruz qui a centralisé les demandes, s'est chargée de réceptionner les appels. Je salue son efficacité et sa réactivité car même le dimanche, il arrivait de recevoir des appels auxquels il fallait répondre rapidement. J'ai moi-même assuré la

coordination durant la plus grande partie du confinement. À partir du 1^{er} avril, Laurine Gandolfi, nouvelle agent du CCAS, a pris ses fonctions dans des conditions particulièrement inédites.

Concernant la chaîne de solidarité, elle a eu plusieurs fonctions.

- Les contacts téléphoniques : au départ, des binômes ont été organisés entre les seniors ou des personnes fragiles et les bénévoles. On a eu la chance de pouvoir être relayés par des professionnels de santé à qui les cas plus lourds ont pu être confiés.
- Les courses : un tableau des bénévoles a été mis en place sur le Drive, il revenait au bénévole d'appeler chaque bénéficiaire pour avoir la liste des courses et se mettre d'accord sur les modalités de paiement, le tout sans contact. Il a également été livré de nombreuses attestations à domicile. Il n'y a eu aucun problème de règlement, chacun a payé ses courses.
- La fabrication de masques : dans les quelques jours qui ont suivi le confinement, notre groupe de couturières a été sollicité pour la confection de masques. Bien avant que le débat ne fasse jour dans les médias, nous avons déjà fait le choix d'en confectionner. La majorité de nos couturières étant des personnes à risque, il n'était pas question qu'elles sortent. Quasiment que des femmes, confinées, qui ont réalisé environ 1 500 masques. S'est alors organisé un formidable réseau, entre les jeunes livreurs qui passaient tous les jours apporter les élastiques, le tissu et le fil de fer aux couturières confinées, prenaient en échange les masques terminés, livrés tout de suite après par nos ambassadrices qui prenaient le temps d'expliquer les consignes de pose et d'entretien. Tout bénéfice : les seniors confinés échangeaient via Whatsapp, ne vivaient plus l'isolement entre leurs 4 murs mais avec une réelle envie d'être utiles aux autres. D'autre part, nos ambassadrices nous signalaient des seniors isolés qui rejoignaient le réseau des binômes téléphoniques. Je remercie tout particulièrement Chantal Mouy qui a géré le chapitre couture avec beaucoup d'efficacité.
- L'aide aux devoirs : à dater des vacances de Pâques, les enseignants bénévoles ont été mis en lien avec les élèves demandeurs. Il y a eu peu de demandes. En revanche, les directrices d'écoles nous ont sollicité. Des binômes, enseignant bénévole et demandeur, ont là aussi été créés. Enseignante de formation, j'ai veillé moi-même à la qualité des interventions, notamment pour les bénévoles qui n'avaient pas l'expertise de formateur. J'ai tenu à ce que chaque bénévole fonctionne en tutorat avec un enseignant de formation.

Chaque action suivait scrupuleusement les obligations sanitaires et les gestes barrières imposés par les autorités :

- Aucun contact
- Port du masque pour les courses, pour les interventions avec les enfants
- Interventions aide aux devoirs exclusivement en extérieur
- Protocole pour éviter de toucher les documents ou les courses, chaque bénévole était sensibilisé aux consignes qu'il devait transmettre aux bénéficiaires

Pour les personnes rencontrant des problèmes d'ordre alimentaire, elles se sont toutes vues orientées vers l'épicerie solidaire de Vulaines qui est restée ouverte bien que moins bien achalandée que d'habitude. Du coup, les listes de courses étaient fournies aux bénévoles, ils allaient à l'épicerie et s'ils n'avaient pas pu tout acheter retournaient le lendemain au supermarché avec un bon alimentaire fourni par le CCAS ».

M. le Maire reprend la parole :

« Scolaire et périscolaire :

Les écoles ont été fermées sur décision du gouvernement le 16 mars 2020.

Service d'accueil d'urgence & Enfance :

Dès le 16 mars, un service d'accueil d'urgence fonctionnait à Bois-le-Roi, en liaison avec les directrices d'écoles et les animateurs du Soleil Bacot, une organisation mise en place pour accueillir 3 enfants dont les parents avaient des métiers prioritaires pour la gestion de la crise sanitaire.

À partir du 25 mars les enfants sont accueillis dans un pôle d'accueil de regroupement organisé par l'Éducation nationale sur Fontainebleau et auquel la commune de Bois-le-Roi a participé avec des agents volontaires du service enfance jusqu'à la réouverture des écoles de Bois-le-Roi.

Par ailleurs, l'ensemble des ATSEM, animateurs et éducateurs a contribué à alimenter une nouvelle rubrique ouverte sur le site internet pour proposer des activités ludo-éducatives aux enfants.

Écoles primaires

Sur décision du Maire, prise en concertation avec les directrices des écoles primaires, les associations de parents d'élèves et les parents sollicités dans le cadre d'une enquête en ligne, les écoles ont pu rouvrir aux enfants à compter du 14 mai.

Une réouverture progressive possible grâce à la mobilisation de M. Guibert, adjoint en charge du scolaire »

M. le Maire cède la parole à M. GUIBERT afin qu'il puisse présenter plus en détail cette partie.

M. GUIBERT explique qu'il va faire court et commencer son explication à partir de la rentrée du 14 mai. Un protocole sanitaire très strict a été suivi. Il fait 73 pages et est compliqué à mettre en œuvre. L'esprit dudit protocole est de cloisonner les classes de façon à ce qu'il n'y ait pas de brassage d'enfants et appliquer les gestes barrières.

Le 14 mai, la réouverture s'est faite avec 113 élèves au total sur les trois écoles : 24 places en maternelle, 36 aux Viarons et 53 places à Métra.

Suite à cela, un travail a été mené pour augmenter la capacité d'accueil. Une nouvelle rentrée a ainsi été préparée pour le 2 juin. Avec cette fois-ci non pas 113 élèves mais 173 répartis sur 4 classes de 10 élèves à la maternelle, 5 classes de 12 élèves aux Viarons et 4 classes de 15 élèves et 1 classe de 13 élèves à Métra. Cela permet donc d'accueillir 173 élèves sur 596 soit 29 % d'accueil possible.

Il faut savoir que pour la rentrée du 14 mai, 72 % des communes de Seine-et-Marne ont fait une réouverture. Les enfants accueillis représentaient moins de 10 %, là où Bois-le-Roi proposait 19 % d'accueil et maintenant 29 %. Le tout en respectant scrupuleusement le protocole sanitaire.

Ce n'est malheureusement pas satisfaisant. Les enfants sont accueillis sur la base du volontariat suivant des critères fournis par l'Éducation Nationale. Nous avons travaillé main dans la main, avec les directrices. On s'est rendu compte que beaucoup de familles avaient décidé de ne pas remettre leurs enfants à l'école le 14 mai. Mais, beaucoup d'enfants ont besoin de retourner à l'école. Il a eu beaucoup de retours de parents qui expliquaient que le comportement de leur enfant n'était pas habituel, qu'il n'était pas bien dans sa peau, que la continuité pédagogique fonctionnait au début et que là ce n'était plus le cas. Les élèves ont besoin de retourner à l'école.

De nouveaux échanges ont eu lieu avec les directrices d'écoles pour voir comment il était possible que les élèves retournent au moins une fois à l'école avant l'été. Les directrices ont donc commencé à faire leurs listes, les enfants dits prioritaires, étant accueillis prioritairement, le solde de places restant devant permettre au plus grand nombre d'élèves de revenir à l'école d'ici l'été par roulement. Le travail est donc toujours en cours pour augmenter la capacité d'accueil limitée par la question sanitaire. Les agents ont été

repositionnés sur des tâches de ménage, nettoyage, désinfection.... Il a beaucoup été pris sur le temps de travail des ATSEM. Une réflexion est actuellement en cours pour faire appel à une société de nettoyage pour permettre de dégager du temps de travail aux agents d'entretien communaux pour pouvoir les réaffecter et ouvrir encore plus de classes. L'idéal serait bien sûr d'ouvrir toutes les classes disponibles. Ensuite, il faudra voir avec les enseignants comment ils s'organisent par rapport à cela. Les services seront toujours limités par le protocole sanitaire qui ne devrait pas évoluer d'ici cet été.

Une autre piste est également à l'étude. Il s'agit du dispositif 2S2C (Sport, santé, culture et citoyenneté). Ce dispositif a pour objectif de mobiliser le tissu associatif pour proposer des activités périscolaires aux enfants de façon à les faire revenir à l'école soit en prenant des groupes d'écoliers qui ne sont pas scolarisés soit en prenant des enfants scolarisés afin de libérer des places et permettre le retour à l'école d'autres élèves. C'est une piste intéressante. La DDCS travaille actuellement sur une information qui devrait sortir dans quelques temps qui précisera les modalités de ce dispositif. Le problème c'est qu'on est pris par le temps. Cela fait deux fois que la DVE réinvente une rentrée scolaire (14 mai et 2 juin). La DVE a fait un travail formidable, en lien avec les directrices.

Le travail continue sur ces deux pistes pour permettre de faire revenir les élèves.

M. le Maire remercie la communauté éducative, l'ensemble des élus et ceux de la commission enfance et périscolaire, les services de l'enfance et techniques qui ont également permis ce retour à l'école. Des trésors d'énergie ont été déployés à chacune de ces étapes. Tous les moyens sont mis en œuvre pour le faire.

M. GUIBERT associe à ces remerciements les associations de parents d'élèves qui ont proposé leur aide. Tout le monde était dans un esprit constructif.

M. le Maire poursuit sur les actions menées par la commune :

« Masques »

La commune a organisé de nombreuses distributions de masques chirurgicaux donnés par la Région IDF.

Pour accompagner la sortie du confinement, la mairie a commandé des masques lavables dont elle assure la distribution ainsi que celle des masques commandés par le Département de Seine-et-Marne. Plus de 6 500 masques ont ainsi été distribués depuis le 10 mai.

Une distribution organisée avec les services et des élus volontaires qui s'est poursuivie pour que chaque habitant puisse disposer de deux masques lavables et réutilisables avant fin mai.

En complément, la commune a commandé 400 visières qui ont été distribuées aux enfants de 6 à 10 ans.

Économie locale

Nous avons apporté un soutien aux commerces qui sont restés ouverts et qui ont été très sollicités par les habitants de Bois-le-Roi.

Les services municipaux ont peint sur les trottoirs devant chaque commerce intéressé un marquage de distanciation pour organiser les files d'attente.

Marché

Après l'interdiction nationale, j'ai adressé une demande de dérogation préfectorale pour permettre la réouverture du marché. Réouverture accordée par la Préfecture.

La présence des agents municipaux et la mise en place de mesures sanitaires a permis d'accueillir les clients et les commerçants du marché dans des conditions satisfaisantes.

Mesures d'accompagnement des professionnels

Toutes les mesures d'aide aux entrepreneurs, de l'État et de la Région ont été relayées par l'Agglomération du Pays de Fontainebleau et sur le site internet de la commune.

Des élus et des bénévoles ont contacté plus de 300 professionnels installés sur Bois-le-Roi afin de les aider à appréhender ces dispositifs.

Ces prises de contact ont permis d'apporter un soutien actif, d'échanger sur les difficultés économiques rencontrées, de relayer l'information de l'Agglomération et d'orienter au mieux les professionnels dans leurs démarches.

Activités sportives

La forêt de Fontainebleau est rouverte au public depuis le 11 mai et les parcs et jardins depuis le 22 mai.

Nous avons rouvert l'accès aux stades de la commune pour permettre le redémarrage progressif des activités sportives en plein air.

Cette réouverture a été formalisée dans le cadre d'un protocole de déconfinement signé avec les associations sportives.

Une dérogation a, par ailleurs, été obtenue pour permettre la reprise progressive des activités sportives de l'UCPA sur l'Île Régionale de Loisirs qui a pu rouvrir à ses abonnés le golf, les terrains de tennis extérieurs et le centre équestre.

Continuité de l'action municipale

À compter du 17 mars 2020, la continuité de l'activité des services municipaux était opérationnelle et l'organisation s'est renforcée et améliorée tout au long de la période de confinement :

- *poursuite de l'accueil des habitants par téléphone,*
- *suivi des agents à distance et des personnes présentant des suspicions d'infection au COVID-19,*
- *organisation des agents en équipes pour assurer des permanences et le service par roulement ou en télétravail de manière à limiter les déplacements, l'exposition et les contacts.*

Les agents ont repris leurs activités à partir du 11 mai, après avis favorable du CHSCT (comité hygiène, sécurité et des conditions de travail) de la commune sur les mesures prises :

- *formation aux gestes barrières par une infirmière bénévole,*
- *fourniture d'équipements individuels de protection...*

L'accueil des usagers se faisant dans un premier temps par téléphone ou sur rendez-vous. Le 22 mai, les services fonctionnaient normalement et la mairie a été rouverte au public en conservant des mesures de prévention des risques liés au COVID-19.

Culture

Pendant le confinement, la bibliothèque municipale a mis en place un système de livraison auprès des adhérents. Depuis le 10 juin, la bibliothèque a rouvert ses portes sur rendez-vous.

La limitation des regroupements a empêché la tenue des événements et manifestations inscrites dans l'agenda municipal (fête de la nature, concerts...).

Seules ont été maintenues les commémorations du 26 avril et du 8 mai, en comité très restreint. La commémoration du 19 mars, immédiatement après la mise en place des mesures de confinement n'a pas pu se tenir.

Urbanisme

Le service de l'urbanisme a poursuivi l'instruction des dossiers et nous avons pu réunir en visioconférence deux commissions les 30 mars et 4 juin 2020.

La concertation sur la modification n°3 du PLU, qui avait débuté avant le confinement, a pu se poursuivre jusqu'au 3 juin et nous avons reçu de nombreux avis de la part des habitants de Bois-le-Roi.

Travaux

Après le confinement, la commune a pu reprendre les chantiers en cours :

- **Avenue Alfred Roll :**

La finalisation de la première partie des travaux (entre Place Canat et Place Jeanne Platet) était bloquée par des réserves sur les travaux d'enfouissement des réseaux. Les travaux de reprise, préparés pendant le confinement ont été réalisés et finalisés le 28 mai 2020.

La réalisation des passages de câbles, la bascule des réseaux aériens vers les réseaux enfouis et la finalisation des enrobés des trottoirs va être lancée.

Finalisation prévue des travaux : mi-juillet 2020

• **Avenue Gallieni et Place Jeanne Platet :**

Les travaux sur les trottoirs et la voirie entre la Place Jeanne Platet et la rue Pasteur sont reportés au second semestre 2020.

Le projet d'aménagement de la Place Jeanne Platet a été modifié et nécessitera une présentation aux riverains avant le lancement des travaux.

• **Salle multi-activités en extension du Soleil Bacot :**

Le chantier a subi un retard avec le confinement, mais il a pu reprendre.

L'ouverture de ce nouvel équipement prévu pour la rentrée de septembre sera reportée au 4ème trimestre 2020.

• **Rénovation de la toiture de l'école des Viarons :**

Le chantier a pu démarrer en fin de confinement sur le bâtiment qui accueille le restaurant scolaire.

La rénovation de la toiture du bâtiment principal est programmée pendant la période des congés scolaires.

• **Protection du stade Langenargen contre les intrusions illégales :**

Le chantier a repris, le road blocker a été installé devant l'entrée sur la rue Moreau de Tours, il est aussi prévu une protection périmétrique le long des grillages et un portique fixe devant l'entrée sur la rue Gustave Mathieu.

Finalisation prévue des travaux : mi-juin 2020

En conclusion

Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont participé à la gestion de la crise sur notre commune et notamment :

- les agents municipaux qui sont tous restés mobilisés,
- l'ensemble des cadres et particulièrement Mme Thénard-Duvivier, la directrice générale des services pour l'organisation de la continuité des services aux habitants,
- la Région IDF et le Département de Seine-et-Marne pour leur soutien matériel,
- les élus du conseil et tous les bénévoles qui ont œuvré à la gestion collective de cette crise sanitaire sans précédent. »

M. le Maire invite les membres du conseil à s'exprimer et à poser leurs questions.

Mme TEIXEIRA demande comment est gérée la cantine.

M. GUIBERT explique, concernant la restauration scolaire, que l'idée était de cloisonner au maximum les salles. Des pique-niques ont été organisés les premiers jours dans les salles de classe. Le temps que la commune se retourne, il avait été demandé aux familles de fournir des pique-niques à leurs enfants. Ensuite des repas froids ont été commandés via ELIOR. Ces repas sont pris en salle, les enfants sont à leur place et ne bougent pas. Il faut savoir que pendant la pause méridienne, les enfants vont en récréation. Pendant ce temps-là, les agents nettoient la salle. Les enfants reviennent et prennent leur déjeuner. Ensuite, ils repartent en récréation et la salle est de nouveau nettoyée. Le personnel ELIOR aide également. Les enfants auront encore des pique-niques le vendredi 5 juin. A compter du 8 juin, les enfants auront un repas servi à table. Les restaurants scolaires seront rouverts mais les systèmes de selfs ne fonctionneront pas. Le personnel ELIOR servira les enfants.

Mme PRUZINA précise que les effectifs des repas étaient à la hausse au départ et ceux qui n'ont pas été remis ont été récupérés par le CCAS et ont ensuite été remis aux personnes en difficultés connues du service.

M. GUIBERT ajoute que la société ELIOR a de gros soucis d'approvisionnement et de personnel. Ils ont été très touchés par cette crise. Leurs cuisines centrales ont tourné au ralenti. Une a même fermé. Actuellement c'est la cuisine centrale de Fresnes qui alimente la commune. Ces problématiques ont pu dégrader la qualité du service, la commune a fait de son mieux.

| |
|---|
| OBJET : SOUMISSION DES DIVISIONS VOLONTAIRES DE PROPRIÉTÉS FONCIÈRES À DÉCLARATION PRÉALABLE |
|---|

Mme BELMIN dit qu'il est proposé de soumettre toutes les divisions volontaires de propriétés foncières à déclaration préalable. Les récentes évolutions du Code de l'urbanisme, et notamment la loi ALUR, ont favorisé l'accroissement du nombre de divisions foncières ou divisions pour création de terrains à bâtir. Alors que les divisions pour détachement d'un terrain en vue de construire sont soumises à déclaration préalable ou à permis d'aménager, les divisions foncières identifiées dans le cadre de l'article L. 115-3 du Code de l'urbanisme échappent à toute formalité si le conseil municipal n'a pas délibéré à cet effet.

L'autorité compétente peut s'opposer à la division si celle-ci par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.

En conséquence, dans l'objectif de disposer d'un outil de contrôle des divisions foncières dans les parties de la commune qui nécessitent une protection particulière, ainsi que le prévoit l'article L. 115-3 du Code de l'urbanisme, il est proposé au conseil municipal de soumettre à déclaration préalable les divisions volontaires d'une propriété foncière, dans les zones Na, Nb, Nc et Nd, à l'intérieur des terrains cultivés à protéger, identifiés au document graphique du PLU en vigueur.

Une nouvelle délibération sera proposée au conseil municipal après l'approbation de la modification n°3 du PLU pour intégrer les parcs et jardins remarquables, identifiés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme.

M. le Maire précise qu'il n'est pas possible de soumettre à déclaration l'ensemble des divisions. Il n'est possible de le faire que pour celles qui sont situées dans les zones naturelles qui ont déjà des protections dans le cadre du PLU. Elles peuvent aussi s'étendre aux espaces verts protégés. Si la modification n°3 du PLU est adoptée, il faudra reprendre une délibération pour intégrer la même obligation pour les espaces verts remarquables identifiés au titre des articles L. 151-19 à 23 du Code de l'urbanisme.

M. TURQUET observe que le second projet de délibération d'urbanisme démontre bien que la compétence urbanisme est celle de la communauté d'agglomération, puisqu'il va s'agir de transmettre les dossiers à la CAPF. Et là, on dirait que la compétence est communale. Il y a quelque chose qui lui échappe.

M. le Maire explique que pour que les divisions qui nécessitent une demande d'autorisation il faut qu'il y ait une délibération de la commune.

M. TURQUET demande si ensuite c'est pour soumettre au conseil communautaire.

M. le Maire répond que non, la délibération de la commune suffira.

Mme GIRE ajoute qu'il lui semble que lorsqu'on lit le règlement, il est précisé que cela ne peut être fait que si la commune a délibéré dessus. Elle rejoint tout à fait ce que dit M.

TURQUET, c'est-à-dire que cette démarche est surprenante dans le sens où cela pourrait être pris aussi par l'intercommunalité.

M. TURQUET explique que le fait qu'il y ait une délibération de la commune, c'est normal puisque c'est elle qui va lancer le processus. Mais, la commune en France, dans le Code de l'urbanisme, dispose de compétences par rapport aux autres collectivités territoriales, puisque dans certains cas la compétence urbanisme n'est pas la même que celle d'une communauté d'agglomération.

M. le Maire précise qu'aujourd'hui il y a des distinctions qui ont été faites dans le cadre du transfert à la communauté d'agglomération. À titre d'exemple, les déclarations d'intention d'aliéner sont signées par délégation du Président de la Communauté d'agglomération et là on est complètement dans les compétences de l'agglomération. Par contre, les autorisations administratives que ce soient les permis de construire ou les déclarations de travaux sont signées par le Maire ou par délégation par un adjoint dans le cadre des pouvoirs communaux. On reste ici dans le cadre d'une compétence communale.

M. TURQUET ajoute qu'il y a une similitude très forte entre les deux cas puisqu'il s'agit de déclarations préalables. Sur le fond, il n'a pas d'opposition. Il ne voudrait juste pas que cela soit retoqué en raison de l'approche retenue.

Mme GIRE revient sur l'article L. 115-3 du Code de l'urbanisme qui précise que l'on ne peut pas imposer cette contrainte à toutes les zones, uniquement sur les zones naturelles, la liste éco-citoyenne Avec vous à Bois-le-Roi n'est pas contre le principe de doter la commune d'outils de contrôle des divisions, sujet qui a été souvent abordé en commission d'urbanisme. Elle souhaite savoir s'il y a beaucoup de zones concernées car pour elle la zone Na concerne essentiellement les zones sportives et l'Île de Loisirs, pour les zones Nc et Nd, il ne doit pas y en avoir beaucoup.

Mme BELMIN indique que la zone Nb a été vue le matin même.

M. TURQUET ajoute que dans la zone Nb il y a tout le bord de Seine.

Mme GIRE indique que c'est donc essentiellement sur la zone Nb.

M. le Maire dit que cela concerne toutes les zones naturelles. Effectivement, aujourd'hui, il ne se passe rien sur la zone Na mais s'il se passait quelque chose demain, la commune en serait informée avant que cela n'intervienne.

M. TURQUET ajoute qu'il n'y a pas que l'Île de Loisirs, il y a aussi toutes les installations sportives mais aussi les zones liées à l'équitation.

M. le Maire précise que ces zones-là relèvent des zones Nc. L'idée consiste à l'appliquer partout où la commune à la faculté de le faire.

Mme BELMIN revient sur le fait que ce qui est intéressant ici, c'est d'avoir un outil de contrôle en amont.

Mme GIRE en est d'accord. Ce qu'elle voulait démontrer c'est qu'il demeure restreint puisqu'il concerne relativement peu de zones.

M. TURQUET rappelle que sur les zones urbaines (Ua, Ub, Uc, Ud), il existe le droit de préemption et qu'il n'y a que les divisions qui n'entraînent pas de constructions car elles y échappent.

M. PERRIN dit que pour l'auditoire il conviendrait de définir tous les sigles utilisés car pour eux, les élus viennent de jargonner.

M. le Maire indique qu'il s'agit des zones mentionnées au PLU, zones N pour naturelles, avec des particularités Na, Nb, Nc et Nd mais l'objectif est de protéger toutes les zones.

CONSIDÉRANT que l'article L. 115-3 du Code de l'urbanisme stipule que dans les parties de la commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager,

CONSIDÉRANT que l'autorité compétente peut s'opposer à la division si celle-ci par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques,

CONSIDÉRANT que la protection des zones naturelles, des terrains cultivés identifiés au document graphique du PLU implique le contrôle des divisions volontaires de propriétés foncières afin de préserver la qualité des sites naturels et urbains sensibles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de soumettre à déclaration préalable, prévue à l'article L. 421-4 du Code de l'urbanisme, les divisions volontaires de propriétés foncières en application de l'article L. 115-3 du Code de l'urbanisme, dans le périmètre ainsi défini : dans les zones Na, Nb, Nc et Nd, à l'intérieur des terrains cultivés à protéger, identifiés au document graphique du PLU en vigueur,

DIT que conformément à l'article R. 115-1 du Code de l'urbanisme la présente délibération est affichée en mairie pendant un mois et tenue à la disposition du public à la mairie, mention en est publiée dans un journal régional ou local diffusé dans le département.

La délibération du conseil municipal prend effet à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité définies à l'alinéa précédent.

| |
|---|
| OBJET : INSTITUTION DE L'OBLIGATION DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LES CLÔTURES |
|---|

Mme BELMIN explique que tous les éléments d'une clôture matérialisant notamment la limite entre le domaine public et le domaine privé contribuent à la bonne insertion du projet dans son environnement et à l'animation de rue. Il est primordial d'exercer un contrôle sur le type de clôture, leur aspect, leurs matériaux, leur couleur, etc... et pas seulement dans les secteurs protégés.

La modification n° 3 du PLU s'attache à définir de nouvelles règles visant à protéger davantage les murs de clôtures en pierres, ainsi que les clôtures identifiées comme remarquables au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme. Cependant, une partie du territoire communal échappe à l'obligation de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'édification ou la modification d'une clôture.

C'est pourquoi, dans un objectif de contrôle des travaux effectués sur toutes les clôtures et de préservation de l'environnement, ainsi que le prévoit l'article R. 421-12 du Code de

l'urbanisme, il est proposé au conseil municipal de soumettre à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable pour tous travaux de clôture, sur l'ensemble du territoire de la commune de Bois-le-Roi.

M. le Maire ajoute que comme l'indiquait M. TURQUET, la commune délibère sur ce point avant qu'il ne soit transmis à la Communauté d'Agglomération qui devra la valider.

M. TURQUET observe que sur les aspects il y a une démarche de régularisation. Depuis des années, tout ce qui concerne les clôtures ne pouvait passer inaperçu et faisait l'objet d'une déclaration préalable. Il s'agit d'une régularisation importante puisque le code le prévoit. Il tient cependant à faire une remarque sur les protections paysagères du patrimoine que représentent par exemple les murs à pierres vues. Il observe que l'article qui précisait que tout mur à pierres vues devait être protégé a été remplacé par une liste qui n'est malheureusement pas exhaustive de murs à pierres vues. Il invite les services et les personnes qui regardent la modification à regarder de plus près l'ensemble des murs qui pourraient être protégés. Un travail qui n'est pas exhaustif dans ce domaine qui peut être retrouvé en se déplaçant dans Bois-le-Roi et à l'aide de la documentation graphique.

Mme GIRE indique qu'il lui semble que dans le PLU actuel, l'édification de clôture était bien soumise à déclaration dans toutes les zones.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une obligation pour les clôtures séparatives privatives alors qu'aujourd'hui l'obligation porte sur les clôtures qui sont sur la rue.

Mme GIRE indique que ce n'est pas ce qui est dit quand on lit le texte mais que c'est mieux quand on le dit. Elle rejoint M. TURQUET, ça y est déjà mais on ne l'applique pas. En relisant le PLU, en contrôlant, elle s'est aperçue que cela y figurait déjà pour l'édification. Par contre, il n'y a rien sur les modifications.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une amélioration préconisée par les services de la commune pour l'instruction des demandes d'autorisations.

Mme GIRE dit que dans le texte de présentation de la délibération, il est bien fait mention des modifications.

Mme BELMIN conclut en disant que là, la commune couvrira tous les champs et tous les types de clôtures.

M. CHAPIROT est interloqué par le fait que deux points qui ne sont pas majeurs et qui font consensus sont présentés en conseil municipal et que sur la modification n°3 du PLU en cours aucune information n'a été donnée aux membres du conseil municipal. Il est choqué par cette absence.

M. le Maire explique que concernant la modification n°3 du PLU, elle a fait l'objet d'un certain nombre d'éléments d'information devant le conseil. La concertation qui s'est ouverte avant le confinement s'est poursuivie, elle s'est terminée le 3 juin. Pendant la période de concertation, il y a eu la diffusion sur le site internet de l'ensemble des documents qui permettent d'appréhender la modification proposée du PLU avec une notice qui fait à peu près 150 pages, très complète et qui permet d'appréhender les projets et les intentions de cette modification. Le nouveau projet de PLU modifié qui a été mis à disposition sur le site de la commune sous un format « markup » qui permet de voir les modifications qui apparaissent avec des couleurs. On voit ce qui est supprimé et ce qui est ajouté par rapport au PLU actuel. L'ensemble de ces informations est connu. Elles ont été transmises au conseil et rendues accessibles à l'ensemble des habitants. La période de concertation qui vient de se terminer a fait l'objet d'un certain nombre d'avis qui ont été

manifestés et démontrent la nécessité de cette concertation. Une enquête publique se tiendra par la suite. La commune vient de recenser tous les avis qui vont faire l'objet d'un retraitement et d'une analyse qui elle sera réalisée par le bureau d'études en charge de cette modification du PLU et qui sera communiquée au conseil municipal et aux habitants. Ce sera la responsabilité de la prochaine mandature.

M. CHAPIROT s'étonne d'apprendre que les conseillers municipaux soient supposés être informés par le site internet de la commune et non par un point essentiel pour la vie de la commune lors d'un conseil municipal. Il y a une anomalie fonctionnelle.

Monsieur le Maire ajoute que la commission d'urbanisme qui réunit l'ensemble des groupes du conseil a systématiquement évoqué le sujet. Les derniers éléments ont d'ailleurs été présentés en commission avant qu'ils ne soient intégrés sur le site internet et a été évoqué de nouveau le matin même en commission urbanisme.

M. REYJAL rappelle au Maire que la concertation avait débuté par une réunion publique.

M. le Maire ajoute que cette dernière était ouverte aux conseillers municipaux et aux habitants.

M. CHAPIROT insiste sur le fait qu'il ne voit pas bien à quoi cela sert de figurer au conseil municipal si l'on n'est pas correctement informé pour des sujets qui sont graves pour la commune et déplore d'être informé par des voisins qui sont catastrophés par certains aspects. Pour lui, il s'agit d'un dysfonctionnement du conseil.

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre, à compter du 1er janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l'aménagement de l'espace communautaire comprenant la compétence Plan Local d'Urbanisme et tout document d'urbanisme en tenant lieu,

CONSIDÉRANT la nécessité de contrôler les travaux de clôture sur tout le territoire communal afin de préserver le cadre de vie, y compris dans les secteurs non protégés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

DEMANDE à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable pour tous travaux de clôture sur l'ensemble du territoire de la commune de Bois-le-Roi,

AUTORISE le maire à engager toutes les démarches auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau pour permettre la mise en application de cette obligation.

OBJET : TARIFS PERISCOLAIRES 2020-2021

M. GUIBERT explique que les tarifs faisant l'objet d'une facturation sont la restauration, l'accueil périscolaire matin et soir, l'accueil extrascolaire le mercredi et les vacances et l'étude dirigée. Ces services sont facturés aux familles en fonction de leurs revenus à partir desquels on a déterminé des tranches, de la tranche 1 à la tranche 7 et du nombre d'enfants dans la famille scolarisés dans les écoles élémentaires de Bois-le-Roi. Puis, des sous-tranches dégressives ont été déterminées allant de 1 à 3.

Il a été soumis à l'approbation de la commission scolaire et périscolaire, réunie le 4 mai 2020, de ne pas appliquer d'augmentation et de maintenir pour l'année scolaire 2020/2021 les mêmes tarifs périscolaires que ceux appliqués au titre de l'année 2019/2020 suite à la situation exceptionnelle en cours.

Il a également été soumis à la commission d'appliquer une tarification par tranche pour chacun des parents dans les cas de familles séparées, y compris si l'un des parents n'habite plus la commune en faisant prévaloir le lieu de scolarisation des enfants. La tarification extérieure restera appliquée aux familles qui n'habitent pas et qui ne scolarisent pas leurs enfants sur Bois-le-Roi.

Au regard de l'absence du service d'étude pendant le confinement, M. GUIBERT indique par ailleurs qu'il est proposé au conseil d'ajouter dans la délibération la mention suivante : « **PRÉCISE** que pour le forfait étude, appliqué sur la période 2019/2020, la facturation se fera au prorata à compter du mois de mars, sans facturation pour la période de confinement, et que le même principe sera mis en œuvre sur la facturation 2020/2021 dans l'hypothèse où l'épidémie se manifesterait à nouveau ».

Mme GIRE indique qu'elle n'est pas opposée à ce que l'on fasse ce type de modification des tarifications pour les parents séparés. Elle entend également la bienveillance sur la prise en compte de l'impact économique sur les foyers. Elle prend acte de la proposition de maintenir les tarifs sans répercuter comme cela se fait habituellement les variations dues à l'inflation. Néanmoins, les grilles tarifaires possèdent les mêmes défauts majeurs que ceux des années précédentes et qu'ils n'ont pas été travaillés dans la commission scolaire et périscolaire. Comme les années précédentes, elle faisait déjà les mêmes remarques, elle va les raccourcir un peu. Les effets de seuils restent et sont liés à l'existence des tranches. Il y a aussi une redistribution pas suffisamment efficace et équitable de l'aide. Elle rappelle qu'elle avait proposé la possibilité d'établir des tarifs différenciés vraiment redistributifs et plus justes socialement. La liste éco-citoyenne Avec vous à Bois-le-Roi avait proposé d'utiliser une méthode utilisant, pour chaque tarif, un taux d'effort prenant en compte les revenus et la composition de la famille. Cette méthode est déjà utilisée par la CAF pour calculer le complément de mode de garde pour la crèche par exemple. Elle regrette que cette année la municipalité ait encore reporté la mise en place de ce taux d'effort.

Mme CUSSEAU intervient pour dire que le travail avait commencé.

Mme GIRE répond non. Le travail n'a pas commencé, il a simplement été dit qu'on allait le faire.

Mme CUSSEAU dit qu'il y a eu une première réunion sur le sujet et que malheureusement après il n'a pas été possible de continuer.

Mme GIRE rétorque que ce n'est pas vrai. On a dit qu'on allait le faire, c'est ce qu'elle a compris. Elle ajoute que c'est une grande avancée et elle espère que cela continuera. Mais, il n'a pas été possible de le faire. Le fait de dire qu'on allait le faire, pour elle, ne permet pas de dire qu'on avait commencé à travailler dessus.

Mme GIRE enchaîne ensuite sur certains détails qu'elle souhaite soulever. Elle explique qu'elle pense que les bornes inférieures des tranches sont mal mises. Par exemple, un revenu de 1222 € n'appartient à aucune tranche. Il conviendrait de garder le même chiffre en borne supérieure et en borne inférieure et vous gardez les inégalités strictes là où elles sont. C'est vrai pour les tranches T2, T3, T4, T5, T6 et T7, il faut mettre la borne inférieure identique à la précédente. Pour le tableau relatif à la restauration, Mme GIRE propose d'ajouter par repas. Pour l'ALSH, il est mentionné forfait matin donc elle ne comprend pas que pour la restauration il ne soit pas précisé qu'il s'agit du tarif par repas. De même, pour l'étude dirigée, il conviendrait de mentionner qu'il s'agit d'un forfait mensuel et de bien veiller à la proratisation évoquée.

M. PERRIN ajoute que dans la page 8, concernant les dérogations scolaires il convient de préciser que c'est par année scolaire.

M. GUIBERT revient sur le travail effectué en commission scolaire, il explique que la question de la tarification n'a pas été traitée prioritairement. La commission a néanmoins travaillé sur le règlement de l'ALSH, sur l'ouverture de l'école maternelle à l'accueil de loisirs. Il y a matière encore à travailler, comme mettre en place un logiciel sur toute la partie enfance avec le portail famille, assouplir le fonctionnement de l'ALSH.

Mme GIRE confirme que le travail réalisé en commission scolaire a été intense et qu'ils (la liste) n'ont aucune réticence à considérer comme prioritaire ce qui a été choisi comme tel. Un consensus a été fait et elle le reconnaît. Elle regrette néanmoins qu'il n'ait pas été possible de faire la tarification. Elle est peut-être « Madame plus ». Elle fait cela aussi pour rappeler que c'est quelque chose d'important sur quoi elle insiste car c'est une demande formulée depuis longtemps. Il y a eu des améliorations. C'est leur position. Ce n'est pas une remarque par rapport au travail de chacun au sein de la commission.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission scolaire du 4 mai 2020 et l'état d'urgence sanitaire, il n'a pas été tenu compte de l'inflation, en conséquence les tarifs 2020/2021 sont identiques à ceux de l'année scolaire précédente,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À LA MAJORITÉ

Pour (27) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. GUIBERT, Mme PRUZINA, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. BORDEREAUX (pouvoir à Mme BELMIN), M. MOONEN (pouvoir à M. FONTANES), M. DURAND (pouvoir à Mme VINOT), Mme SALIOT (pouvoir à M. REYJAL), M. MAUCLERT (pouvoir à M. FONTANES), Mme BOYER (pouvoir à M. DINTILHAC), Mme ALHADEF (pouvoir à Mme BELMIN), M. DE OLIVEIRA (pouvoir à M. REYJAL), Mme DEKKER (pouvoir à Mme VINOT), M. BARBES (pouvoir à M. HLAVAC), M. ACHARD (pouvoir à M. DINTILHAC), M. TURQUET, Mme TEIXEIRA, M. CHAPIROT, M. GAUTHIER, Mme BETTINELLI (pouvoir à M. GAUTHIER), M. GATTEIN (pouvoir à M. GAUTHIER),

Contre (0)

Abstentions (2) : Mme GIRE et M. PERRIN

APPROUVE, à compter de la rentrée scolaire 2020 et jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération soit adoptée, les tranches de revenus suivantes :

| TRANCHES | 12^{ème} du revenu annuel imposable |
|-----------------|--|
| T1 | De 0 à 1221 € inclus |
| T2 | De 1222 € à 1553 € inclus |
| T3 | De 1554 € à 1997 € inclus |
| T4 | De 1998 € à 2773 € inclus |
| T5 | De 2774 € à 3550 € inclus |
| T6 | De 3551 € à 4441 € inclus |
| T7 | À partir et au-delà de 4442 € |
| T8 | Adultes (restauration) Extérieur (ALSH extrascolaire) |

APPROUVE, à compter de la rentrée scolaire 2020 et jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération soit adoptée, les tarifs périscolaires suivants :

| TRANCHES | RESTAURATION <i>Les enfants pris en compte sont ceux scolarisés dans une école primaire de la commune</i> | | |
|-----------------|---|-------------------------------|-------------------------------|
| | 1^{er} enfant | 2^{ème} enfant | 3^{ème} enfant |
| T1 | 1,85 € | 1,65 € | 1,57 € |
| T2 | 2,36 € | 2,11 € | 2,01 € |
| T3 | 2,72 € | 2,44 € | 2,30 € |
| T4 | 3,40 € | 3,06 € | 2,86 € |
| T5 | 3,63 € | 3,26 € | 3,07 € |
| T6 | 3,87 € | 3,46 € | 3,27 € |
| T7 | 4,23 € | 3,83 € | 3,59 € |
| T8 | Prix de l'assiette défini contractuellement avec le prestataire | | |

| TRANCHES | ALSH / FORFAIT MATIN <i>Les enfants pris en compte sont ceux scolarisés dans une école primaire de la commune</i> | | |
|-----------------|---|-------------------------------|-------------------------------|
| | 1^{er} enfant | 2^{ème} enfant | 3^{ème} enfant |
| T1 | 1,34 € | 1,20 € | 1,00 € |
| T2 | 1,72 € | 1,54 € | 1,29 € |
| T3 | 2,21 € | 1,97 € | 1,67 € |
| T4 | 2,72 € | 2,16 € | 1,74 € |
| T5 | 2,87 € | 2,27 € | 1,82 € |
| T6 | 3,00 € | 2,36 € | 1,90 € |
| T7 | 3,31 € | 2,60 € | 2,11 € |

| TRANCHES | ALSH / FORFAIT SOIR <i>Les enfants pris en compte sont ceux scolarisés dans une école primaire de la commune</i> | | |
|-----------|--|-------------------------------|-------------------------------|
| | 1^{er} enfant | 2^{ème} enfant | 3^{ème} enfant |
| T1 | 1,65 € | 1,54 € | 1,18 € |
| T2 | 2,08 € | 1,96 € | 1,52 € |
| T3 | 2,67 € | 2,52 € | 1,96 € |
| T4 | 3,31 € | 2,72 € | 2,03 € |
| T5 | 3,46 € | 2,87 € | 2,16 € |
| T6 | 3,66 € | 3,00 € | 2,27 € |
| T7 | 4,04 € | 3,31 € | 2,48 € |

| TRANCHES | ALSH / FORFAIT POST ÉTUDE <i>Les enfants pris en compte sont ceux scolarisés dans une école primaire de la commune</i> | | |
|-----------|--|-------------------------------|-------------------------------|
| | 1^{er} enfant | 2^{ème} enfant | 3^{ème} enfant |
| T1 | 0,78 € | 0,68 € | 0,53 € |
| T2 | 0,96 € | 0,88 € | 0,71 € |
| T3 | 1,23 € | 1,12 € | 0,91 € |
| T4 | 1,54 € | 1,19 € | 0,94 € |
| T5 | 1,63 € | 1,26 € | 0,98 € |
| T6 | 1,71 € | 1,32 € | 1,03 € |
| T7 | 1,88 € | 1,47 € | 1,14 € |

| TRANCHES | ALSH / FORFAIT JOURNÉE COMPLÈTE | | |
|-----------|---------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | 1 ^{er} enfant | 2 ^{ème} enfant | 3 ^{ème} enfant |
| T1 | 7,27 € | 6,19 € | 4,51 € |
| T2 | 9,27 € | 7,90 € | 5,78 € |
| T3 | 11,89 € | 10,15 € | 7,44 € |
| T4 | 14,65 € | 10,92 € | 7,73 € |
| T5 | 15,39 € | 11,47 € | 8,12 € |
| T6 | 16,15 € | 12,00 € | 8,50 € |
| T7 | 17,76 € | 13,21 € | 9,39 € |
| T8 | 33,20 € | | |

Les barèmes de T1 à T7 s'appliquent aux enfants scolarisés dans une école primaire de la commune.

En cas de séparation des parents, les tranches sont appliquées à chaque parent en fonction de leurs revenus sur les réservations qu'ils font, même si l'un des 2 parents ne réside pas dans la commune.

La tranche T8 s'applique aux enfants qui ne sont pas scolarisés dans une école primaire de la commune et qui n'habitent pas la commune.

| PRÉSENCE SANS INSCRIPTION | |
|---------------------------|---|
| ALSH | Tarif normalement applicable + forfait 15 € |
| Restauration | Tarif normalement applicable x 2 |

| FORFAIT ÉTUDE DIRIGÉE | |
|-----------------------|-----------------------|
| 1 enfant | 2 enfants et + |
| 43,00 € | 60,50 € |

MAINTIENT, en cas de dérogation scolaire imposée par l'Éducation nationale ou validée par le Maire, une participation de la commune d'origine aux frais de scolarité d'un montant de :

- 1 100 euros par année scolaire pour un enfant scolarisé en maternelle,
- 700 euros par année scolaire pour un enfant scolarisé en élémentaire.

PRÉCISE que pour le forfait étude appliqué sur la période 2019/2020, la facturation se fera au prorata à compter du mois de mars, sans facturation pour la période de confinement, et que le même principe sera mis en œuvre sur la facturation 2020/2021 dans l'hypothèse où l'épidémie se manifesterait à nouveau.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

| |
|---|
| ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS « LE SOLEIL BACOT » |
|---|

M. GUIBERT explique que l'actualisation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs a été débattue en commission scolaire et périscolaire en date du 4 mai 2020, laquelle conduit à apporter les modifications suivantes :

Page 1 du règlement intérieur : ajout de la mention relative aux plannings « ils sont également disponibles sur le site de la commune ».

Page 3, il y a peut-être eu un souci concernant la version transmise. Il demande aux élus s'il est bien mentionné que les enfants sont répartis par tranche d'âge. La correspondance scolaire est conservée simplement, la modification faite consiste à rajouter pour les P'tits bouts que c'est pour les petites sections ou pour les enfants de moins de 3 ans et demi.

Dans le paragraphe suivant, la phrase suivante est ajoutée : Les choix pédagogiques et la gestion des groupes par tranche d'âge sont détaillés dans les projets pédagogiques et de fonctionnement de la structure, qui devront être consultables sur le site de la commune.

Mme GIRE a l'impression, concernant les annulations, selon qu'on lise la page 4 ou la page 6 qu'il n'est pas indiqué la même chose. D'un côté, il est dit que les annulations sont possibles en respectant un délai de 48h après la période d'inscription. Ces annulations sont enregistrées en absences excusées et ne sont pas facturées. Cela ne lui semble pas cohérent avec ce qu'elle lit dans la rubrique tarification et facturation où il est dit que toute réservation entraîne une facturation sauf annulation dans les périodes ouvertes aux inscriptions. Donc est ce que c'est possible 48h après la fin des inscriptions ou uniquement pendant la période.

M. GUIBERT explique qu'il faut scinder les deux cas. Le cas où les familles font les réservations dans les délais, dans ce cas, elles peuvent annuler leurs réservations qui apparaissent alors dans le portail famille (c'est son défaut) comme absences excusées. Dans ce cas, pour permettre à la famille de se réinscrire éventuellement sur les mêmes dates, elle est obligée d'attendre que l'ALSH lui fasse un mail. Si la famille annule pendant cette période, elle n'est pas facturée et la place peut être remise à une autre famille.

Mme GIRE indique que dans la rubrique annulation, la famille peut croire qu'il est possible d'annuler en dehors de la période d'annulation.

M. GUIBERT rebondit en confirmant que c'est là qu'est la difficulté. Pour la période hors délai, on demande aux familles de signaler une réservation non utilisée pour la réaffecter à une autre famille. En réalité cela ne se fait pas. Cela signifie qu'une famille qui se dit qu'elle est hors délai et qui appelle l'accueil de loisirs en disant par exemple que sur ces

deux jours son enfant ne va pas venir, cela pourrait permettre à une autre famille d'en bénéficier. Mais en fait, cette place n'est pas réattribuée.

Mme AVELINE demande si c'est la famille ou l'accueil de loisirs qui ne le fait pas ?

M. GUIBERT dit que les deux cas existent et que la place n'est pas réattribuée.

M. REYJAL demande s'il s'agit d'un problème de logiciel.

Mme GIRE dit que le logiciel a un rôle. Néanmoins, le texte n'est pas compréhensible.

M. le Maire répond qu'une application bienveillante du texte sera prise en compte.

CONSIDÉRANT l'organisation et le fonctionnement de la structure du Soleil Bacot sur les temps d'accueils périscolaires et extrascolaires,

CONSIDÉRANT l'offre proposée aux familles,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission scolaire du 4 mai 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le règlement intérieur annexé à la présente délibération pour une mise en œuvre à la rentrée scolaire 2020 et jusqu'à ce qu'un nouveau règlement intérieur soit adopté,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

| |
|--|
| ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA HALTE-GARDERIE « LE BÉBÉ ACCUEIL » (BBA) |
|--|

Mme CUSSEAU explique que les modifications proposées dans le règlement intérieur du bébé accueil ont toutes été travaillées en commission petite enfance en date du 13 mai 2020. Le point principal consiste en l'ajout d'une autorisation de participation à la campagne FILOUE, enquête à l'initiative de la CAF visant à recenser des informations sur les modes de garde des familles du département. Une autre modification est d'apposer la date de validation du règlement intérieur, la date mentionnée sur le document n'est pas correcte et fait référence à la première date envisagée pour le conseil.

M. TURQUET demande s'il est possible de préciser ce qui a été ajouté ou supprimé.

Mme CUSSEAU indique que les principales modifications consistent à harmoniser la mise en page, à préciser un délai de 10 minutes de transmission avant l'horaire d'arrivée et de départ de l'enfant pour échanger avec les accueillantes... Il est également précisé au paragraphe des fournitures : « sac marqué au prénom de l'enfant, un biberon pour les enfants en bas âge ainsi que du lait infantile reconstitué en bouteille, ou une boîte de lait non ouverte » et il faut insérer les mentions de conformité à la réglementation RGPD. De même, suite à un échange lors de la commission, il faut continuer de fournir la feuille d'imposition N-2 qui est la référence pour la CAF. Une précision est également ajoutée relative au paracétamol.

M. PERRIN indique qu'en raison de la crise sanitaire, la commission s'est tenue à distance. Les propositions formulées par leur groupe avaient été envoyées. Là aussi, bien qu'en visio,

l'échange a été fructueux. Il constate que lorsqu'il souhaite que le document soit daté pour y faire référence, encore faut-il que la date soit la bonne.

Mme CUSSEAU répond qu'elle vient de dire que la date mentionnée était celle de la date initiale envisagée pour le conseil.

M. PERRIN revient sur la question du RGPD, puisqu'il s'agit de données sensibles qui touchent aux familles, il ne faut pas que cela tombe comme un cheveu sur la soupe. Or, page 5 il est mentionné, conforme à la réglementation RGPD. Cela demanderait un peu plus de littérature. Il n'y a même pas de verbe. Il faudrait peut-être au moins expliquer ce qu'est le RGPD aux parents.

Mme GIRE ajoute que les trois ou quatre dernières phrases nécessitent d'être reformulées.

Mme CUSSEAU indique que cela sera fait.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission petite enfance du 13 mai 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le règlement intérieur du Bébé Accueil pour l'année scolaire 2020/2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une modification d'agrément au Département,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

M. le Maire indique que les points à l'ordre du jour sont terminés et qu'il n'y a pas d'agenda du fait du contexte sanitaire.

M. le Maire rappelle que le second tour des élections municipales est prévu le 28 juin prochain.

Les élections seront organisées dans le respect des mesures sanitaires et les protocoles qui s'imposent. Les retours sur l'organisation du premier tour étaient très satisfaisants. Les mesures seront améliorées avec les bons gestes appris pendant cette période.

Il invite les habitants à se déplacer pour remplir leur devoir électoral.

M. le Maire remercie l'ensemble des membres du conseil municipal présents, ceux qui ont adressé leur pouvoir, et il salue les personnes qui derrière leur écran ont pu assister à cette réunion du conseil.

La séance est levée à 22h17.